

**DECISION N° 2026-004 RECTIFICATIVE DE LA DECISION N°2026-002
RELATIVE A LA COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE EN VUE DES ÉLECTIONS
DES 15 MEMBRES DU CONSEIL REPRÉSENTATIF DE L'ASSEMBLÉE COLLÉGIALE DU COLLÈGE
INTERNATIONAL DE PHILOSOPHIE,
DES 15 MEMBRES DU CONSEIL DU COLLÈGE INTERNATIONAL DE PHILOSOPHIE
ET DU PRÉSIDENT DU COLLÈGE INTERNATIONAL DE PHILOSOPHIE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC
CAMPUS CONDORCET**

Le Président de l'établissement public Campus Condorcet,

Vu les articles L 345-1 à L 345-7 du code de la recherche ;

Vu les articles D 345-1 à D 345-17 du code de la recherche ;

Vu la délibération n°2010-371 du 21 octobre 2010 de la commission nationale de l'informatique et des libertés formulant des recommandations sur la mise en place du vote électronique ;

Vu le règlement intérieur de l'Établissement public Campus Condorcet ;

Vu la décision n°2025-040 relative à la circulaire électorale portant sur l'élection des 15 membres du conseil représentatif de l'assemblée collégiale du Collège International de Philosophie, des 15 membres du conseil du Collège International de philosophie et du Président du Collège International de Philosophie de l'établissement public Campus Condorcet prise par le président de l'Établissement public Campus Condorcet en date du 16 décembre 2025,

Vu la décision n°2026-002 relative à la composition des bureaux de vote en vue des élections des 15 membres du conseil représentatif de l'assemblée collégiale du Collège International de Philosophie, des 15 membres du conseil du Collège International de Philosophie et du Président du Collège International de philosophie de l'établissement public Campus Condorcet ;

Considérant ce qui suit :

1. Le président des bureaux de vote initialement désigné étant indisponible à la date des scrutins du 5 février 2026, il y a lieu de désigner un nouveau Président.

ARRETE :

Article 1 : Le président des bureaux de vote est Madame Elisabetta Simonetta.

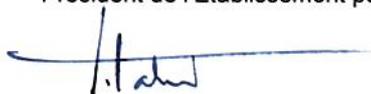
Article 2 : Les autres dispositions de la décision 2026-002 restent inchangées.

Article 3 : L'annexe 1 relative à la liste des bureaux de votes pour les scrutins du 5 février 2026 ainsi modifiée est annexée à la présente décision.

Article 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubervilliers, le 29 janvier 2026

Président de l'Établissement public Campus Condorcet



Pierre-Paul Zalio

**Onze membres
pour un campus**

Centre national
de la recherche
scientifique

École des hautes
études en sciences
sociales

École nationale
des chartes

École Pratique
des Hautes Études

Fondation
maison des sciences
de l'homme

Institut national
d'études
démographiques

Université Paris 1
Panthéon - Sorbonne

Université
Sorbonne Nouvelle

Université Paris 8
Vincennes Saint-Denis

Université
Paris Nanterre

Université
Sorbonne Paris Nord

ANNEXE 1 : LISTES DES BUREAUX DE VOTES POUR LES SCRUTINS DU 5 FÉVRIER 2026 :

1. Bureau de vote pour le scrutin des 15 membres du Conseil représentatif de l'assemblée collégiale du Collège International de philosophie

Bureau	Président	Secrétaire	Horaires	Lieu
	Mme Elisabetta SIMONETTA	Mme Anais DOZIO	De 8h30 à 17h30	Salle 6.050 6 ^{ème} étage Hôtel à projets 8 cours des humanités - Aubervilliers

2. Bureau de vote pour le scrutin des 15 membres du Conseil du Collège International de philosophie

Bureau	Président	Secrétaire	Horaires	Lieu
	Mme Elisabetta SIMONETTA	Mme Anais DOZIO	De 8h30 à 17h30	Salle 6.050 6 ^{ème} étage Hôtel à projets 8 cours des humanités - Aubervilliers

2. Bureau de vote pour le scrutin du Président du Collège International de philosophie

Bureau	Président	Secrétaire	Horaires	Lieu
	Mme Elisabetta SIMONETTA	Mme Anais DOZIO	De 8h30 à 17h30	Salle 6.050 6 ^{ème} étage Hôtel à projets 8 cours des humanités - Aubervilliers